RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

PROJET DE REHABILITATION DES BUREAUX DES DOUANES DE RUNGIS

3-5 rue de la Corderie – 94 150 Rungis



PHASE DCE

LOT N°01 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE - AMÉNAGEMENT INTERIEUR

LBE INGENIERIE

101 bis avenue Eugène Delacroix

91210 DRAVEIL

Tél : 01.69.48.89.45 - Mail : accueil@lbei.fr

NOVEMBRE 2026

SOMMAIRE

1 PRESCRIPTION GÉNÉRALE 4

1.1 OBJETS DES TRAVAUX 4
1.2 ETENDUE DES OUVRAGES 4
1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE 5
1.4 CONTENU DU PRIX 6
1.5 AVIS TECHNIQUES 7
1.6 ESSAIS TECHNIQUES 8
1.7 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL 8
1.8 LIMITES DU LOT 8
1.9 PRESTATIONS ANNEXES DUES AU PRÉSENT LOT 9
1.10 NETTOYAGE 9

2 NORMES ET REGLEMENTATIONS 10

2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE 10
2.2 REGLES DE MISE EN ŒUVRE 10
2.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES 10
2.3.1. EXECUTION DES OUVRAGES – COORDINATION 10
2.4 CLAUSES TECHNIQUES GENERALES STRCUTURES 10
2.4.1. NORMES ET D.T.U 10
2.4.2. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE DEMOLITIONS 12
2.4.3. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE PLATRERIE 15
2.4.4. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE PLAFONDS SUSPENDUS 18
2.4.5. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE / AGENCEMENT 21
2.4.6. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL, PEINTURE 25
2.5. REACTION AU FEU DES MATERIAUX 31
2.6. ISOLEMENT COUPE-FEU 32
2.7. TOLERANCES DIMENSIONNELLES 32
2.8. PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL 33

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES 34

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER 34
3.1.1. ETAT DES LIEUX 34
3.1.2. PANNEAUX DE CHANTIER 34
3.1.3. BASE VIE ET SANITAIRES 34
3.1.4. BALISAGE – SIGNALETIQUE DE CHANTIER 35
3.1.5. APPROVISIONNEMENT OU INTERVENTIONS SPECIFIQUES 35
3.1.6. GESTION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER 35
3.1.7. BENNES POUR GRAVOIS 35
3.1.8. RESTITUTION DES LOCAUX 36
3.2 TRAVAUX DE PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES 36
3.3 TRAVAUX DE DEMOLITION / DEPOSE 36
3.3.1. LISTE DES PRESTATIONS 36
3.4 GROS ŒUVRE 37
3.4.1. TERRASSEMENT ET SOCLE BETON 37
3.4.2. DEPOSE DE LA PORTE BLINDEE 38
3.5. AGRANDISSEMENT DU PASSAGE DE LA PORTE 38
3.6. CREATION D'OUVERTURE POUR PORTE 39
3.7. REBOUCHAGES ET RACCORDS 39
3.8. REBOUCHAGE PASSAGE 40
3.9. CLOISONS DE DISTRIBUTION 98/48 41
3.10. CLOISONS MODULAIRES 42
3.11. PORTES SIMPLES 1UP 44
3.12. ORGANIGRAMME DES CLÉS 45
3.13. PROTECTIONS METALLIQUES POUR UNITE EXTERIEURE 46

3.14. REPRISE FAUX PLAFOND EXISTANT 46
3.15. PLINTHE BOIS 47
3.16. HABILLAGE BECS 47
3.17. MOBILIERS 48
3.17.1. BANQUE D'ACCUEIL 48
3.17.2. CHAISES D'ATTENTE 48
3.18. PEINTURE 49
3.18.1. PREPARATION DES SURFACES 49
3.18.2. FINITIONS DES SURFACES 50
3.19. REVÊTEMENT DE SOL 51
3.19.1. PREPARATION DU SUPPORT 51
3.19.2. REVETEMENT DE SOL SOUPLE PVC 51
3.19.3. REVETEMENT DE SOL TYPE CARRELAGE : 52
3.19.4. TRAVAUX DE FINITION 52
3.20. FAÏENCE 53
3.21. PERCEMENTS, RÉSERVATIONS ET DIVERS 53
3.22. NETTOYAGE FIN DE CHANTIER 53

4 TRAVAUX DIVERS 55

1 PRESCRIPTION GÉNÉRALE

1.1 OBJETS DES TRAVAUX

Le présent document concerne les prescriptions du lot n°01 : démolition, gros œuvre et aménagement intérieur, dans le cadre de réhabilitation des bureaux de douanes de Rungis, situé au 3-5 rue de la Corderie à Rungis.

1.2 ETENDUE DES OUVRAGES

Les travaux à réaliser comprennent :

- Les installations de chantier et protection ;
- La dépose :
 - La dépose des portes y compris la porte du coffre situé au sous-sol, ainsi que des cloisons non conservées ;
 - La dépose des placards, plinthes et divers ;
 - La dépose ponctuelle du faux plafond existant non conservé au droit des cloisons ;
 - La dépose du revêtement de sol non conservé ;
- Rebouchages et raccords ;
- La fourniture et la pose de nouvelles cloisons ;
- La fourniture et la pose de nouvelles portes et plinthes ;
- La fourniture et pose d'un habillage BECS ;
- La reprise du faux plafond existant ;
- La mise en peinture ;
- La fourniture et la pose d'un nouveau revêtement de sol ;
- La fourniture et la pose d'une faïence ;
- La fourniture et la pose de mobiliers ;
- L'évacuation des gravats à la décharge,
- La protection, le nettoyage,

La zone concernée par les travaux sera inoccupée pendant toute la durée du chantier et uniquement accessible aux entreprises intervenantes. Le reste du bâtiment restera occupé et en fonctionnement pendant les travaux.
L'entreprise devra fournir dans son offre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des occupants et de limiter les nuisances liées aux travaux.

Un planning d'intervention définissant les phases de travaux est transmis dans le DCE.

L'Entreprise s'engagera sur les délais d'intervention pour chaque zone spécifique suivant le phasage élaboré par la maîtrise d'Œuvre.

L'Entreprise est tenue de visiter le bâtiment avant la remise de son offre, afin d'évaluer toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer lors de l'exécution.

L'entreprise devra au préalable avoir pris connaissance du lot n°00 - généralités et dispositions communes - applicable à tous les lots.

1.3 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur place, afin de pouvoir mieux visualiser les travaux demandés en tenant compte du site, des bâtiments existants, et des contraintes découlant du milieu URBAIN existant.

L'Entrepreneur doit le complet et parfait achèvement de son installation, avec obligation de résultat.

L'Entrepreneur adjudicataire devra remettre :

Avant le commencement des travaux

L'entrepreneur remettra en 3 exemplaires, à l'approbation du Maître de l'Ouvrage les documents suivants, conformément au planning d'exécution :

- La méthodologie d'intervention pour permettre aux installations de fonctionnement pendant les travaux,
- Les fiches techniques d'études, de commandes, d'approvisionnements,
- Le pré planning d'intervention (taches par taches),
- Les notes de calculs, schémas unifilaires des installations,
- Les synoptiques,
- L'ensemble des plans et détails nécessaire à la cellule de synthèse.

Avant la réception des travaux

L'entrepreneur doit fournir une quantité d'exemplaires suivant les indications du CCAG, dont un reproductible :

- Les séries de nomenclatures de tout le matériel installé avec fiches techniques et indication de provenance,
- Les notices techniques et les nomenclatures (listes matériels, fournisseurs, constructeurs), concernant les équipements en place,
- L'exemplaire du carnet de résultat d'essais, conformément au programme défini,
- Les exemplaires du guide d'exploitation et d'entretien des installations avec les schémas renseignés,
- Les listes des pièces de rechange et de matériel consommable,
- Les attestations et procès-verbaux de conformité (Consuel, PV des constructeurs, les attestations de garanties et d'assurances...),

- Les éléments du dossier d'identité SSI,
- Les plans, carnets de schémas, schémas de principe sur CD-ROM (AUTOCAD 2010).
- Le D.O.E complet.

PRÉSENCE D'AMIANTE – R+1

Le rapport de repérage amiante avant travaux (Bureau Veritas, n° 31595507/S1/1/AM-RTV_V1 du 30/10/2026), joint au DCE, signale de l'amiante dans les bandes calicot et l'enduit des joints du doublage du mur de façade intérieur et du mur perpendiculaire.

Ce doublage est conservé. Tous les travaux à son contact seront réalisés en sous-section 4 du Code du travail.

1.4 CONTENU DU PRIX

Le présent descriptif a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans et ne présente aucun caractère limitatif. L'entrepreneur devra, comme étant compris dans son forfait, sans exception ni réserve, tous les travaux de la profession indispensables au parfait achèvement de l'ouvrage quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'il aura énoncées dans son offre.

Font également partie des prestations à la charge de l'entrepreneur et réputées incluses dans le montant de son forfait :

- Les frais découlant de sa participation aux réunions hebdomadaires de coordination et sécurité, cellule de synthèse et demandes particulières de la Maîtrise d'œuvre avec présence du personnel qualifié.
- Les frais découlant de l'établissement et de la duplication des documents de la cellule de synthèse.
- Tous les dispositifs de protections réglementaires du personnel (protection individuelle ou collective). Ces dispositifs seront adaptés à chaque type d'opération et soumis au COORDONNATEUR SÉCURITÉ SANTE qui devra donner son approbation avant la phase exécution. Pour les prestations de sécurité, l'entrepreneur devra prendre connaissance et se conformer au **PLAN GENERAL DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE** joint au présent dossier.
- L'emploi de personnel qualifié, agrémenté ou certifié pour les opérations ou les matériaux qui l'imposent (Électricité, soudure, contrôle, pose de certains éléments, etc.)
- L'établissement des études techniques et des plans d'exécution des ouvrages prévus au présent cahier des charges, la fourniture et la distribution à la Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'œuvre, au bureau de contrôle et aux intervenants intéressés par le dossier exécution.
- La fourniture dans les délais impartis des implantations, charges, réservations et autres paramètres physiques nécessaires à l'avancement des études d'autres lots. Les

réservations et les percements qui n'auraient pas été indiqués aux entrepreneurs compétents en temps utile resteront à la charge du présent lot.
- La mise en place de tous les moyens en hommes, matériel et engins nécessaires à la réalisation des travaux dans le cadre du planning, compris le suivi du planning d'exécution conforme au planning général du marché.
- La fourniture de tous les matériaux, fabrication, transport, stockage.
- Les coûts engendrés par l'obtention de la certification et de l'homologation des ouvrages.
- La mise en place d'un contrôle qualité interne à l'entreprise, les essais, réglages, mesures, relevés et autocontrôle jusqu'à obtention des homologations du matériel et des installations par les contrôleurs techniques.
- La protection des produits contre les salissures des ouvrages avant réception des travaux, compris le remplacement ou la remise en état de pièces et parements détériorés, griffés, ébréchés ou cassés, la recherche de responsabilité incombant exclusivement au présent lot.
- Le nettoyage complet et l'enlèvement des emballages après chaque phase d'intervention, compris mise en décharge de tous les déchets, gravats et enlèvement des éléments provisoires utilisés par le présent lot.
- L'ensemble des fixations adaptées aux procédés et aux supports.
- Les frais d'assurance contre le vol.
- La fourniture du dossier **RECOLLEMENT**.
- La fourniture et la mise en place des ouvrages annexes non explicitement précisés dans le présent descriptif car considérés comme faisant partie intègre des prestations ou de l'application des **DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES** en vigueur, comme les couvre-joints, les baguettes de raccordement et de calfeutrement, les pointes, colles, joints, visserie et accessoires de fixation, les dispositions particulières de pose et de mise en œuvre des ouvrages.

Il appartient à l'entrepreneur de prévoir toutes les sujétions, fournitures, appareils, dispositifs de sécurité et tous ouvrages nécessaires pour la réalisation parfaite de son marché, et d'une manière générale, tous les travaux, fournitures, et prestations diverses nécessaires à la parfaite et complète réalisation de l'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur et aux pièces du marché.

1.5 AVIS TECHNIQUES

Tous les procédés non traditionnels mis en œuvre par l'Entrepreneur, sur acceptation de la Maîtrise d'Ouvrage, d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, bénéficieront obligatoirement, d'un avis technique établi par le CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT (C.S.T.B).

Cet avis sera remis en examen pour avis avant toute mise en œuvre. L'Entreprise aura l'obligation de respecter les exigences de mise en œuvre édictées dans les avis. Il ne sera admis ni matériaux ni procédé dont l'avis est attribué à titre temporaire par le C.S.T.B.

1.6 ESSAIS TECHNIQUES

L'Entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle le personnel, le matériel et les échantillons nécessaires à l'exécution des essais techniques, et ceci autant de fois que nécessaire.

L'Entrepreneur doit assurer, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle de ses prestations et répondre à toute demande du contrôleur technique visant à la vérification de ses prestations. Au titre de l'autocontrôle, l'Entrepreneur devra remettre au contrôleur technique la liste et les résultats des tests, contrôles et vérifications réalisés en usine ou en atelier.

1.7 PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL

Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu de protéger ses installations ainsi que toutes les installations existantes conservées. Il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux.

Il sera responsable en cas de casse, épaufrure, salissure et de tout dégât causé.

1.8 LIMITES DU LOT

Les travaux, objet du présent lot, comportent la totalité des prestations nécessaires au fonctionnement correct des installations. Ils seront exécutés aux conditions prévues dans les pièces constitutives du marché. L'ensemble des documents remis avec le présent CCTP a pour but de renseigner l'entreprise, d'une manière générale, sur la nature des travaux à effectuer.

Toutefois, il est précisé que ces indications n'ont aucun caractère limitatif et que l'entrepreneur, de par sa qualification professionnelle, est tenu de compléter et de prévoir dans l'établissement de ses prix, tous les travaux et fournitures nécessaires à un parfait achèvement des ouvrages.

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance de la totalité des travaux à exécuter par tous les lots et de retenir leurs besoins pour l'établissement de son offre. De ce fait, il ne saurait être accordé de majoration quelconque au prix consenti, pour raison d'omission, insuffisance, adaptation au site ou imprécision.

Toute latitude est laissée à l'entrepreneur pour reconnaître les lieux et obtenir auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre, tous les renseignements qu'il désire. Sous peine de voir refuser son offre, l'entrepreneur est tenu de fournir le détail quantitatif et estimatif.

Sont dans le présent lot

Les percements et réservations de dimensions des murs et planchers des dimensions supérieures ou égales à 100 mm nécessaires au passage des réseaux des lots techniques seront réalisés par le présent lot, suivant les plans de réservation transmis en temps utile par les entreprises concernées.
Les rebouchages et reprises correspondants après passage des réseaux.
Le calfeutrement au droit des réseaux, notamment coupe-feu lorsque requis, restera à la charge du lot technique concerné.
En cas d'omission, de transmission tardive ou de modification des réservations imputable à un lot technique, les percements et rebouchages correspondants seront à la charge de ce dernier, quelle que soit leur dimension.

1.9 PRESTATIONS ANNEXES DUES AU PRÉSENT LOT

L'Entreprise devra :

- Le montage et démontage de tous engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot,
- La protection anti-oxydation sur toutes les parties métalliques de canalisations ou appareils du présent lot, ainsi que la peinture définitive.

L'Entrepreneur reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions et des traces ou fissures qui pourraient apparaître par la suite.

1.10 NETTOYAGE

L'Entreprise procédera à un nettoyage régulier de chantier dès la fin de ses différentes prestations (par zones).

Elle évacuera ses propres gravats. Après dépose des protections, l'entreprise procédera à un nettoyage soigné de l'ensemble de ses ouvrages afin que ces derniers soient réceptionnables.

Les produits employés pour le nettoyage des matériaux devront être compatibles avec ces derniers.

2 NORMES ET REGLEMENTATIONS

2.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les exigences réglementaires communes à tous les lots sont précisées au CCTP-00 Clauses communes.

2.2 REGLES DE MISE EN ŒUVRE

L'Entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes - lois, décrets, arrêtés, exemples de solutions-, et normes -DTU, Normes, Avis techniques, Certifications - édités par le REEF à la date de la signature du marché.

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, normes françaises.

2.3 EXIGENCES REGLEMENTAIRES

2.3.1. EXECUTION DES OUVRAGES – COORDINATION

Avant toute exécution d'ouvrages, l'entrepreneur devra contrôler sur place l'implantation et les aplombs des ouvrages sur lesquels il doit prendre appui, vérifier les mesures et cotes des plans et dessins d'exécution, faire part au Maître d'œuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

De plus, le titulaire du présent lot travaillera en parfaite coordination avec les autres entreprises.

2.4 CLAUSES TECHNIQUES GENERALES STRCUTURES

2.4.1. NORMES ET D.T.U

Les travaux du présent lot seront réalisés conformément aux normes, prescriptions et D.T.U en vigueur à la date de la signature des marchés.

REGLES DE CALCULS

Les ouvrages doivent être calculés conformément aux règles de calcul contenues dans les documents suivants et notamment :

Béton armé :

- Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé suivant la méthode des états limites (Eurocode 2 (NF EN 1992) : Calcul des structures en béton).
- NF EN 206-1 (avril 2004)
- NF EN 206-9 (Juin 2010)
- NF EN 13670 (Décembre 2009)
- FD P18-011 (décembre 2009)
- NF A 35-080 – Aciers pour béton armé

- NF A 35-024 – Treillis soudés anti-fissuration

Et d'une manière générale toutes les normes et DTU applicables aux ouvrages en béton armé, coulés en place ou préfabriqués.

Maçonneries / Enduits / Chapes / Divers :

- Eurocode 6 (NF EN 1996) - Calcul des ouvrages en maçonnerie
- DTU 20.1 et 20.13 (pour les parties applicables non traitées par l'Eurocode 6)
- DTU 26.1 Travaux d'enduits de mortiers :
- DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 44.1 Travaux de bâtiment - Etanchéité des joints de façade par mise en œuvre de mastics
- DTU 52.1 Revêtements de sols scellés
- DTU 26.2/52.1 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage

Réseaux enterrés

- DTU 60.32 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation des eaux pluviales
- DTU 60.33 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Evacuation d'eaux usées et d'eaux vannes

Construction :

- Règles générales de construction des bâtiments, ainsi que les arrêtés et circulaires d'application.

Feu :

- Règles Feu Béton : Eurocodes 1 et 2. (NF EN 1991 & NF EN 1992-1-2)

Fondations

- Eurocode 7 (NF EN 1997). Calcul géotechnique
- DTU 13.3 Dallage - Conception, calcul et exécution

PRESCRIPTIONS

- Prescriptions des fabricants, avis techniques CSTB, etc.

SECURITE INCENDIE

Code de la Construction et de l'habitation :
Dispositions générales
Sécurité et protection des immeubles
Classifications des matériaux et éléments constitutifs de la construction
Règlement de sécurité
Respect des Normes NF - réaction au feu
Respect des classements C.E.C.M.I pour les matériaux.

Classement :
Code du travail

REGLES THERMIQUES

Sans-Objet pour le présent lot

REGLEMENTATION HANDICAPES
Conformément à la réglementation en vigueur en date du DCE

REGLES ACOUSTIQUES
Sans-Objet pour le présent lot

2.4.2. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE DEMOLITIONS

2.4.2.1. Documents de référence contractuel

Les travaux de démolition ne font l'objet d'aucun CCTG, ni DTU.

Les travaux de démolition devront, en revanche, respecter strictement les différentes réglementations les concernant, notamment :

- Les réglementations locales concernant les démolitions, ou à défaut, les instructions des services publics concernés ;
- Toutes les réglementations concernant la sécurité ;

Tous les textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité sur les chantiers, à la protection de l'environnement, aux limitations des bruits de chantier…

2.4.2.2. Reconnaissance des existants

Les Entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- L'état des existants et leurs principes constructifs ;
- La nature des matériaux constituant les existants ;
- La nature et la constitution des structures porteuses ;
- La nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.
- Et, de manière générale, sur tout point pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent corps d'état et sur leur coût.
- En ce qui concerne les constructions mitoyennes concernées par les travaux du présent corps d'état, les Entrepreneurs sont également contractuellement réputés :
- Avoir visité les lieux ;
- Avoir pris parfaite connaissance du type, de la nature et de l'état de conservation des constructions concernées ;
- Avoir pris connaissance des plans de ces constructions dans la mesure où ils existent pour en connaître les principes de structures, ou à défaut avoir déterminé par tout moyen ces principes de structures ;
- Avoir procédé à toutes les investigations qu'ils auront jugées utiles sur ces constructions.

Les offres des Entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toute constatation faite lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Les Entrepreneurs pourront effectuer lors de cette reconnaissance tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

Les offres des Entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toute constatation faite lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Les Entrepreneurs pourront effectuer lors de cette reconnaissance tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

2.4.2.3. Protection des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux, les Entrepreneurs devront prendre toute disposition et toute précaution utile pour assurer dans tous les cas la conservation sans dommage des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet. Ce dispositif étant au choix de l'Entrepreneur, il devra recevoir l'agrément du Maître d'Œuvre. Dans le cas de travaux de démolition dégageant de la poussière, l'Entrepreneur aura à prendre toute mesure visant à éviter leur propagation, par mise en place d'écran en bâche, film vinyle, etc.

En phase de démolition provisoire, l'Entreprise de démolition devra étudier le contreventement et la stabilité provisoire du bâtiment et prévoir les systèmes d'étaiement et de contreventement en conséquence. Le Maître d'Œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'Entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Il est bien entendu que l'Entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tout dommage causé par le fait de ses travaux.

2.4.2.4. Obligations et responsabilités de l'entrepreneur

L'Entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution des travaux.

Il supportera toutes les conséquences des règlements administratifs, notamment celles qui résultent des règlements de police en vigueur, gardiennage de chantier et sécurité de la circulation.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires, ainsi que tous les éclairages de nuit et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent

encourir aux abords du chantier. Toutes les mesures devront être prises par l'Entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

L'Entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.
Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le Maître d'Ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

2.4.2.5. Déclaration auprès des services publics

Faire l'ensemble des DICT avant l'ouverture des travaux.

2.4.2.6. Echafaudages et protections

L'Entrepreneur devra mettre en œuvre tout échafaudage de tout type nécessaire à l'exécution des travaux.

Il devra également mettre en place toute installation de protection, de sauvegarde et de garantie qu'il jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront, le cas échéant, demandées par le Maître d'Œuvre et le SPS.

Ces installations pourront notamment, selon les conditions du chantier, être les suivantes :
- Garde-corps et garde gravats,
- Platelages de protection,
- Ecrans ou autres dispositifs anti-poussières,
- Bâches de protection contre la pluie.

Tous les frais de l'Entrepreneur consécutifs aux prescriptions du présent article font implicitement partie du prix du marché.

2.4.2.7. Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravats

L'Entrepreneur doit l'évacuation complète des gravats aux décharges publiques.

Les déchets contenant de l'amiante seront conditionnés et évacués séparément vers une installation autorisée, avec bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA).

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier, comprenant le chargement par tout moyen, le tri et l'enlèvement hors du chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l'Entrepreneur, à toute distance, tout droit de décharge ou autres étant à la charge de l'Entrepreneur.

2.4.2.8. Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tout autre gravât et décombre devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'Entrepreneur doit tenir propre le chantier et remettre en état les existants.

L'Entrepreneur doit les raccords propres des démolitions en liaison de sol, de plafond ou de murs.

2.4.3. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE PLATRERIE

2.4.3.1. Ossatures métalliques

Tous les ossatures métalliques employés pour fourrures, tasseaux, semelles, etc. nécessaires à la mise en œuvre seront en aciers galvanisés ayant reçu l'agrément du CSTB.

Ils devront répondre aux prescriptions définies dans la norme NF B 52-001.
Les clous, broches et vis employés seront galvanisés ou cadmiés.

2.4.3.2. Joints entre éléments

Les joints courants entre plaques seront à bords amincis.

Les joints seront traités par le présent lot et exécutés suivant les opérations ci-après :
Collage et serrage de la bande à l'aide de l'enduit correspondant ;
Remplissage de l'aminci à l'aide du même produit arasé au niveau du parement des plaques ;
Lissage du joint par une ou deux couches successives d'enduit.

D'une façon générale, les parements devront être livrés par le présent lot, prêts à être mis en peinture.

Il ne sera toléré aucun manque de matière ou surépaisseur. Les joints seront poncés si besoin est.

Angles entrants

Les mêmes opérations mentionnées ci-dessus sont effectuées en pliant préalablement la bande.

Angles saillants

Les arêtes des angles saillants verticaux seront protégées par une cornière d'angle métallique sur une hauteur de 2.50 m.

Au surplus, les arêtes des angles saillants verticaux et horizontaux seront traitées avec une bande calicot armé.

Joints entre plaques et éléments de nature différente

Le support doit être sec et débarrassé de toute pulvérulence ou produit insuffisamment adhérent. Les joints seront traités comme indiqué au chapitre "cloison plâtre sur ossature métallique" ci-après.

Stockage des matériaux

Les plaques doivent être stockées à l'abri des intempéries.

Elles sont obligatoirement posées bien à plat sur des cales disposées dans le sens de la largeur sur un sol bien plan. Les cales devront mesurer au moins 0.10 m de large et être de longueur au moins égale à la largeur des plaques. Elles devront être espacées d'au plus 0.50 m.

Le stockage doit en outre être organisé de façon à mettre les plaques à l'abri des chocs ou salissures survenant du fait de l'activité du chantier.

Pièces humides et pièces froides

Les cloisons des pièces humides - locaux ayant un point d'eau comme WC, lavabo, sanitaires H et F, local laverie, etc... - seront protégées en pied par un feutre bitumineux ou polyane 150µ, relevé en rive de part et d'autre de la cloison à parement hydrofuge.

Sous une cloison séparative d'une pièce sèche et d'une pièce humide, la protection sera complétée par la mise en œuvre, sous le rail de sol, d'un mastic acrylique.

Plaques de haute dureté

Toutes les plaques extérieures d'un complexe de cloison seront de type THD, dont la dureté est renforcée par densification du plâtre conformément à la norme NF P 302.

2.4.3.3. Prescriptions concernant la sécurité incendie

Le présent lot devra :

La reconstitution des degrés CF de traversées de cloisons au droit des traversées de réseaux ;
Le bourrage par matériaux CF dans les huisseries ou au pourtour des pré-bâtis ;
La mise en œuvre du parement à classement M1.

2.4.3.4. Renforts d'ossatures

Au droit des huisseries incorporées dans les cloisonnements, les montants verticaux d'encadrements de ces huisseries seront doublés par le présent lot.

Dans le cas de réservation supérieure ou égale à 50 cm pour le passage de réseau, le présent lot devra la mise en œuvre d'un chevêtre, repris sur des montants triples.

2.4.3.5. Mise en œuvre – principes généraux

En règle générale, les cloisons seront montées toute hauteur entre planchers. Dans certains cas, notamment pour le cloisonnement interne des sanitaires, les cloisons seront arrêtées 10 cm au-dessus des faux-plafonds.

Elles seront mises en œuvre selon les prescriptions de la norme NF P 72-203, ou Avis technique, et celles du fabricant. En particulier, il sera utilisé les produits accessoires recommandés par celui-ci, tels qu'enduit, bande, ossature et visserie.
Caractéristiques des ouvrages finis

L'aspect de surface doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux normalement admis par la finition considérée définie dans la norme NF P 74-201 - Travaux de peintures des bâtiments et aux prescriptions du CCTP du lot Peintures.

2.4.3.6. Planéité

Locale : écart entre le point le plus saillant et le plus en retrait ≤ 1 mm sous règle de 0.20 m.
Générale : écart entre le point le plus saillant et le plus en retrait ≤ 5 mm sous règle de 2.00 m.

2.4.3.7. Raccords et calfeutrements

Sur les surfaces enduites en plâtre, l'Entrepreneur du présent lot devra :

L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres Corps d'Etat ;
Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.

Ces raccords, calfeutrements, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.

Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres Corps d'Etat.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution des autres Corps d'Etat, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les Corps d'Etat responsables.

2.4.3.8. Protections et nettoyage

L'Entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions pour protéger, lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.

Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.
Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés. Les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tout déchet de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Tous les déchets de plaque de plâtre, de plâtre, de colle, et autres décombres en provenance des travaux, seront évacués du bâtiment.

2.4.4. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE PLAFONDS SUSPENDUS

2.4.4.1. Stockage

Les matériaux ainsi que le SAS pourront être stockés sur le chantier dans un endroit à définir avec le MOE et MOA, en fonction des contraintes spécifiques du site, une fois sur place.

Cet endroit sera à l'abri des intempéries. Il devra être parfaitement sec et bien ventilé.

Le stockage sera réalisé de façon à éviter toute détérioration ou dégradation des matériaux entreposés.

Les stockages des produits, matériaux et matériels de l'entreprise du présent lot ne devront en aucun cas dépasser la charge admissible sur les ouvrages de structure.

Les stockages sur le site seront réduits au minimum afin d'éviter un encombrement inutile du site. L'entrepreneur veillera tout particulièrement à utiliser des conditionnements adaptés à la taille du chantier pour tous les produits.

2.4.4.2. Echantillons

Avant toute mise en œuvre, les échantillons des faux plafonds et de leurs supports devront être présentés à l'agrément du Maître d'œuvre.

2.4.4.3. Qualité des matériaux

Les éléments constitutifs des faux plafonds ainsi que les matériaux de revêtement en plafonds seront de catégorie MO.

2.4.4.4. Echafaudages

Les frais d'échafaudage sont réputés compris dans les obligations de l'entrepreneur du présent lot.

2.4.4.5. Liaisons avec les corps d'état

Avec le lot ÉLECTRICITÉ, pour ce qui concerne la pose des luminaires dans les faux plafonds.

2.4.4.6. Ossature primaire

L'ossature primaire sera constituée de suspentes métalliques à tiges filetées et profils galvanisés.

Les suspentes seront fixées en sous-face de dalle béton.

Dans des cas particuliers suivant la hauteur et la géométrie du faux-plafond et du plancher béton existant, une ossature métallique galvanisée sera prévue et fixée sur les éléments de structure béton.

Les suspentes seront en nombre suffisant afin de supporter le plafond proprement dit ainsi que sa structure et les éléments incorporés tels que luminaires, grilles de ventilation…

L'ossature devra permettre un réglage parfait de l'ensemble.

Au droit des points de fixation de la tige filetée dans la maçonnerie, l'entreprise garnira ceux-ci au plâtre.

2.4.4.7. Cornières périphériques

Elles seront en aluminium laqué. Elles seront implantées en périphérie des locaux et sur toutes les cloisons traditionnelles, à l'exception des cloisons amovibles.

La fixation de ces cornières sera particulièrement soignée afin de ne pas endommager les parois sur lesquelles elles seront fixées.

Les coupes d'angles seront réalisées à 45°, elles seront parfaitement jointives et sans désafleur.

La pose de ces cornières pourra être effectuée au laser ou tout autre moyen assurant une parfaite horizontalité de l'ensemble.

2.4.4.8. Pose des plaques

L'entreprise s'assurera du parfait alignement de ses lames ou lames de finition.

Les matériaux fibreux ou plâtre doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, sir leur poids est insuffisant (inférieur ou égal à 5 kg/m2).

2.4.4.9. Tolérance de pose

Cornière métallique

1/500 de la portée entre supports, avec limite supérieure de 5 mm

Equerrage

Suivant le mode opératoire décrit dans la norme NFP 08-102, la tolérance hors d'équerre ne doit pas dépasser 1/500 de la dimension mesurée

Panneaux en matériaux fibres

1/500 de la portée dans le cas d'une ossature non apparente
1/300 de la portée dans le cas d'une ossature apparente

Tolérances de désafleurement

3/10 de mm pour les éléments chanfreinés
2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés

Bâillement entre ossature apparente et panneaux

1 mm maximum

Planéité générale

Flèche ou contre-flèche inférieure à 3 mm sous règle de 1.20 m pour les plafonds inférieurs à 4.00 m2 et sous règle de 2.00 m pour les plafonds de plus de 4.00 m2.

2.4.4.10. Encastrement divers

Les travaux comprendront toutes les sujétions de découpes, encastrements divers (luminaires, spots, bouches de soufflage et de ventilation, etc…), chutes.

L'entreprise réalisera son calepinage en fonction de ces divers équipements à encastrer.

2.4.4.11. Démontage

Pour les visites techniques dans le plénum du plafond ou pour le remplacement d'appareils, le plafond sera partiellement démontable.

Chaque élément sera démontable individuellement sans risque de dégradation au démontage, comme au remontage pour les éléments voisins.

2.4.4.12. Soffites - Jouées

Lorsque les plafonds comportent des niveaux de pose différents, des passages de conduits, gaines et canalisations, l'entreprise devra les jouées ou soffites de rattrapage entre ces niveaux, en particulier côté fenêtres.

Il sera réalisé un témoin pour ces points particuliers soumis à l'approbation de la maîtrise d'œuvre.

2.4.5. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE / AGENCEMENT

2.4.5.1. Organigramme des clés

Le titulaire du présent lot assurera la fourniture et la pose d'un cylindre Européen compatible avec le système actuel et conforme à l'organigramme existant du bâtiment.

2.4.5.2. Echantillons

Les échantillons de tous les éléments d'équipements de quincaillerie ou d'habillage doivent être soumis à l'acceptation préalable du Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre et rester en dépôts pendant la durée du chantier.

2.4.5.3. Traitement des bois - Couches d'impression d'usine

Préalablement à leur emploi, tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages de menuiseries, devront recevoir un traitement fongicide, insecticide et ignifuge, d'une marque agréée.

Le traitement sera effectué à la convenance de l'entrepreneur qui devra communiquer au Maître d'Œuvre les références et caractéristiques particulières des produits utilisés pour le traitement.

Par ailleurs, il est spécifié que les menuiseries à peindre seront livrées pré peintes (ainsi que les huisseries métalliques).

Tous les chants des portes seront livrés vernis ou peints d'usine. Au cas où à l'ajustage la surface des chants serait entamée, elle serait reconstituée sur place à l'identique.

2.4.5.4. Stockage d'huisseries et bâtis

L'entrepreneur du présent lot devra stocker correctement et par catégorie (largeur, épaisseur, position paumelles, etc.) toutes les huisseries à l'abri des intempéries.

2.4.5.5. Protections - Equerrage

Tous les bâtis et huisseries seront livrés avec protection polyane adhésif des arêtes sur toute la hauteur, et les huisseries avec entretoises d'équerrage.

L'entrepreneur aura à sa charge le contrôle et le remplacement de toute protection manquante et ce, jusqu'à la mise en peinture des locaux.

Au cas où l'entrepreneur ne satisferait pas à cette obligation, il aura à supporter entièrement les frais de remplacement ou de réparation des huisseries.

2.4.5.6. Procès-verbaux d'essais

Lors de la présentation des prototypes et échantillons, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement remettre tous les P.V d'essais des ouvrages proposés. Ces documents devront satisfaire les exigences des règlements et, en particulier, contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

2.4.5.7. Quincaillerie

Tous les éléments de quincaillerie devront être de première qualité et devront porter le label S.N.F.Q et être au moins équivalents aux types et dans la marque indiquée au devis descriptif détaillé.

Toute la quincaillerie proviendra de firmes notoirement connues avec références sur catalogue.

2.4.5.8. Serrures

Le type de serrure à employer sera à canon spécialement conçu pour permettre à n'importe quel moment, de remplacer ou interchanger les canons ou les serrures sans aucune transformation de la mortaise, et ce pour la serrure la plus simple à la serrure de grande sûreté.

2.4.5.9. Paumelles

Elles seront du type paumelles cache chromé, baguées inox de dimensions appropriées à raison de 3 minimum par vantail - 4 pour les portes à âme pleine.

2.4.5.10. Béquilles et plaques de propreté

Les béquilles et plaques de propreté équipant les portes seront de marque FSB distribuées par DOM.
Garniture 1070 - 10.731 - ou parfaitement équivalent.

2.4.5.11. Menuiserie métallique

a) Qualité et fabrication des matériaux

Les soudures entre éléments devront être meulées et livrées de façon à présenter des surfaces exemptes de bavures.

Les boulons, vis, rivets et goujons seront bien ajustés et ne dépasseront jamais le niveau ou l'aplomb des objets fixés, ils seront toujours de dimensions et de force en rapport avec le poids des objets qu'ils sont appelés à fixer.

Dans le cas d'éléments métalliques, non galvanisés, les pièces en contact ou cachées après montage seront peintes avant l'assemblage.
Profilés thermolaqués satinés avec garantie décennale, résistance aux ultraviolets, aux solvants, à la pollution.

Les quincailleries seront estampillées NF. SHFQ1 ou doivent avoir satisfait aux essais imposés au matériel similaire ayant obtenu un label de qualité.

b) Protection contre la corrosion : métaux ferreux

Serrurerie intérieure

Les ouvrages seront brossés soigneusement à la brosse métallique, dégraissés et recevront une couche antirouille à base de chromate de zinc à liant glycérophtalique modifié vinylique, mono-composant. Epaisseur : 40 microns.

Serrureries extérieures et locaux humides

c) Sablage,
d) 1 couche de primaire type NOREPOX ZINC (70 microns),
e) 1 couche intermédiaire type NOREPOX ASZ (30 microns),
f) Révision sur site par SUPER DEFENSFER primaire.

Les ouvrages métalliques demandés galvanisés seront galvanisés à chaud épaisseur 90 microns.

2.4.5.12. Menuiserie bois

Qualité et fabrication des matériaux

Tous les bois de menuiserie seront destinés à recevoir un revêtement stratifié type polyrey Maryland ou équivalent ou une peinture (bâti ; couvre joint et plinthe).

Les teintes des revêtements stratifiés des portes seront définies par le maître d'œuvre, des couleurs différentes peuvent être retenues en fonction de différents critères (étage, locaux, sanitaires...).

Les portes stratifiées seront livrées sur le chantier avec protection par film plastique pelable, cette protection sera enlevée juste avant la réception des travaux.

Une porte rayée ou épaufrée sera refusée et remplacée aux frais de l'entreprise.

Bois durs

Sipo qualité menuiserie premier choix ou tout autre essence ayant les mêmes caractéristiques.

Sapin

Sapin du Nord, blanc ou rouge, comportant par assimilation à la norme NF 553.502 :

- faces apparentes classe A
- faces peintes classe B
- faces cachées classe C

Les bois entrant dans la composition des ouvrages recevront un traitement préventif insecticide, fongicide et anticryptogamique conforme à la norme NFB 50.100.

2.4.6. SUJETIONS DIVERSES AUX TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOL, PEINTURE

2.4.6.1. Vérification des côtes

Le relevé des cotes sur site fait partie intégrante des travaux du présent lot.

L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées sur les différents dessins et s'assurer de leur concordance dans les différents plans. Dans le cas où la non-concordance entre deux ou plusieurs documents ou plans donnent lieu à l'interprétation, l'appréciation en revient d'autorité au maitre d'œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit au projet du maitre d'œuvre, mais il devra signaler tous les changements qu'il pense utile d'y apporter.

Il devra obtenir de la part de l'équipe de Maîtrise d'œuvre tous les renseignements complémentaires sur les éléments qui lui sembleraient douteux ou incomplets.

2.4.6.2. Prescriptions

Les règles et techniques de la construction, habituelles à la profession.

Les cahiers des charges ou de pose des fabricants.

2.4.6.3. Matériaux

Fourniture d'une société reconnue, fabrication selon normes et recommandations du fournisseur.

2.4.6.4. Tolérances

Les tolérances sur sols et sur murs devront répondre aux exigences des documents techniques et à la réglementation.

Les revêtements de sol collés devront toucher les plinthes.

Ils seront découpés suivant la paroi, de manière à « coller » au plus près de la plinthe sans laisser paraître de jour entre celle-ci et le revêtement de sol.

2.4.6.5. Conditions d'exécution des ouvrages

Stockage

Les matériaux pourront être stockés sur le chantier dans un endroit à définir avec le maître d'œuvre.

Cet endroit sera à l'abri des intempéries. Il devra être parfaitement sec et bien ventilé.

Le stockage sera réalisé de façon à éviter toute détérioration ou dégradation des matériaux entreposés.

Les stockages des produits, matériaux et matériels de l'entreprise du présent lot ne devront en aucun cas dépasser la charge admissible sur les ouvrages de structure.

Les produits de peinture seront stockés dans un local dont la température ambiante ne devra pas être inférieure à + 5° C.

Les stockages sur le site seront réduits au minimum afin d'éviter un encombrement inutile du site. L'entrepreneur veillera tout particulièrement à utiliser des conditionnements adaptés à la taille du chantier pour tous les produits dangereux, nocifs ou inflammables (colles, diluants, détergeant, produits chimiques divers).

2.4.6.6. Protection

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise sera responsable de ses ouvrages. Elle en assurera donc une protection efficace et adaptée aux matériaux afin d'éviter tous risques de détériorations.

2.4.6.7. Réception des supports

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit procéder à un examen des subjectiles.
S'il juge utile d'émettre des réserves, elles doivent faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement avec le maître d'œuvre.

L'entrepreneur ne sera plus admis ultérieurement, sauf accidents indécelables, à faire des réserves sur l'état de séchage ou d'alcalinité et sur tout autre particularité des subjectiles.

2.4.6.8. Définition des principales opérations

Brossage et égrenage

D'une façon générale, l'entrepreneur doit un égrenage et un brossage soigné de toutes les surfaces.

Sur métal, il doit le grattage à vif pour enlever toute trace de rouille et de calamine.

Rebouchage

Le rebouchage consiste à obturer localement les petites cavités qui restent en surface avec un enduit approprié aux différents supports.
Ce travail comporte, obligatoirement, le rebouchage des entailles de toutes pièces et ferrures.

Ponçage

Les opérations de ponçage seront systématiquement exécutées pour éliminer les imperfections nuisibles à l'état des surfaces et les surplus d'enduit.

Les ponçages seront exécutés en 3 fois :

- La première au papier de verre gros grain.
- La deuxième au papier de verre grain moyen.
- La troisième au papier de verre grain fin.

Dégraissage

Le dégraissage sera effectué au trichloréthylène pour tous les ouvrages métalliques, là où il s'avère nécessaire.

Impression

Les impressions effectuées sur les ouvrages métalliques par les titulaires de chacun des lots ne constituent qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de leur pose et l'intervention du peintre.

L'entrepreneur du présent lot doit prévoir toutes les révisions d'impression antirouille des surfaces.

Sur les parties galvanisées, l'entrepreneur du présent lot doit prévoir les couches d'accrochage nécessaires avant application des couches de finition.

2.4.6.9. Mise en œuvre peinture

Enduits

Avant le début des travaux, l'entreprise examinera et réceptionnera les supports.

Avant application des enduits, l'entreprise assurera la protection des ouvrages.

L'Entreprise s'assurera que les matériaux utilisés sont compatibles entre eux et avec le support sur lequel ils sont mis en œuvre.

Interventions diverses avant peinture

Sur plâtre : intervention après temps de séchage réglementaire, égrenage, ponçage et rebouchage.

Sur fer : brossage, dégraissage et décalaminage, impression au minium de plomb ou pochonnage et vérification de la couche si celle-ci est existante.

Sur bois : ponçage, rebouchage, enduit repassé, poncé.

Aspects

Les différents aspects de peinture sont définis par le maître d'œuvre dans le chapitre « Description des ouvrages ».

Application des peintures

L'application des peintures et produits dérivés ne devra pas s'effectuer dans les cas suivants :

- température inférieure à + 5° C,

- atmosphère humide susceptible de donner lieu à des condensations,

- application sur supports gelés ou trop humides,

- application sur supports surchauffés.

2.4.6.10. Protection des ouvrages non peints

Les surfaces non peintes, telles que sols, faïence, appareils sanitaires, menuiseries extérieures, robinetteries, seront protégées avant et pendant l'application des peintures conformément aux termes du DTU.

Sont implicitement compris dans les prix consentis, les déposes et reposes des ouvrages non peints, tels que béquilles, plaques de propreté, radiateurs, etc.

2.4.6.11. Revêtements de sols plastique, textile

En début de chantier, l'Entrepreneur est tenu de fournir des échantillons de tous les matériaux et fournitures qu'il se propose d'utiliser, avec l'ensemble de leurs références (avis technique, agréments, P.V....) aux fins d'approbation par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre.

Lorsque l'Entrepreneur propose une fourniture de référence différente de celle indiquée dans le Marché, il doit présenter à la fois l'échantillon de la fourniture de référence et celui de la fourniture de référence différente.
Il devra alors préciser :

- La marque du produit.
- Son choix.
- Son classement UPEC ou l'équivalence européenne.
- Son coloris avec sa référence.

Une fois acceptés les échantillons sont conservés au bureau de chantier du Maître d'œuvre et serviront de référence au cours des travaux et lors de la réception des ouvrages.

Ils seront montés sur panoplie ou disposés sur des supports spécialement équipés, à la charge de l'Entrepreneur, de façon à interdire toute substitution.

La présente entreprise devra, dans le cadre de son marché mettre en œuvre dès que possible des surfaces témoins concernant les produits présents au C.C.T.P. Ces zones seront soumises pour approbation.

Est à la charge du présent lot l'établissement des plans de calepinage et de détails d'exécution au droit des points singuliers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Il devra en outre établir, dans le cadre de son marché, tous les plans de calepinage et de détails d'exécution, à partir du dossier de consultation des entreprises.

Chaque calepinage qu'il établira devra avoir reçu l'approbation du maître d'œuvre avant mise en œuvre.

2.4.6.12. Mise en œuvre des revêtements de sol

Avant pose de ses propres ouvrages, l'entreprise réceptionnera les supports.
Si ces derniers présentaient des défauts, l'entreprise en informerait le maître d'œuvre.

En aucun cas, l'entreprise ne pourra contester un support après pose de ses revêtements.
Les matériaux seront mis en œuvre sur un support parfaitement propre et sec.

La pose des revêtements de sol collés respectera les dispositions des documents techniques (température minimale de pose, degré d'hygrométrie des supports, etc..).

L'entreprise devra l'enduit de ragréage avant la pose des revêtements de sol.

Cet enduit sera dosé en fonction du support, il sera réalisé conformément à la réglementation et à la notice technique de mise en œuvre du fabricant.

Il sera adapté à la nature et à l'état du support d'une part, et à la nature et au type de revêtement de sol d'autre part.

Cet enduit aura fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B et bénéficiera de la prise en garantie du S.T.A.C.

N.B : Le ragréage sera du type « P2 » pour les sols ayant un classement UPEC égal ou inférieur à U2S. Le ragréage sera du type « P3 » pour les sols ayant un classement UPEC égal ou supérieur à U3.

2.4.6.13. Prescriptions acoustiques et U.P.E.C du revêtement de sol

La nature et la mise en œuvre des matériaux répondront aux exigences de la réglementation en général et des spécifications du présent C.C.T.P en particulier.

Les fiches techniques des matériaux mis en œuvre seront fournies au maître d'œuvre avant pose des revêtements.

Les caractéristiques acoustiques et U.P.E.C des matériaux concernés apparaîtront clairement sur ces fiches techniques.

Aucun matériau ne sera commandé avant acceptation de ce dernier par le maître d'œuvre, le cas échéant l'entreprise remplacera, à ses frais et sans incidence financière, le matériau refusé.

2.4.6.14. Protection

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise sera responsable de ses ouvrages.

Elle assurera donc une protection efficace et adaptée au matériau afin d'éviter tous risques de détérioration.

Cette protection pourra être un film polyane recouvrant l'ensemble des revêtements de sol minces, elle sera posée sur simple demande du maître d'œuvre et sera incluse dans l'offre de l'entreprise.
Les recouvrements de bandes seront soigneusement collés par bandes adhésives ainsi que les rives de pièces (ou relevés sur plinthes) afin que cette protection soit maintenue en place.

La protection sera déposée et évacuée avant la réception des ouvrages.

2.5. REACTION AU FEU DES MATERIAUX

Dans le cadre du projet, il faudra prendre en compte les articles de la réglementation IGH TC suivants :

A – Réaction au feu des matériaux de sol

Les revêtements de sol sont être de catégorie M3 ou Bfl - s1. La paroi support du revêtement est de catégorie M0 ou A1, sauf pour les planchers surélevés, à libre accès, qui peuvent être de catégorie M1 ou B, côté plénum.

B – Plafonds et plafonds suspendus

La paroi support du revêtement est de catégorie M0 ou A1. Les éléments constitutifs des plafonds suspendus et les matériaux de revêtement des plafonds sont de catégorie M1 ou B-s2, d0. En outre, la charge calorifique surfacique dépasse pas 21 MJ par mètre carré. Dans les dégagements communs, les éléments constitutifs des plafonds suspendus et les matériaux de revêtement des plafonds sont réalisés en matériaux de catégorie M0 ou A2-s2, d0. Le plénum entre le plancher haut et le plafond suspendu est recoupé par des éléments en matériaux de catégorie M0 ou A1 ou par des parois coupe-feu de degré une demi-heure ou EI 30 et ne contient que des matériaux de catégorie M0 ; toutefois des matériaux de catégorie A2-s2, d0 sont admis.
Les éventuels câbles électriques répondent aux dispositions de l'article 14.1. Ces cellules ont une superficie maximale de 300 mètres carrés, la plus grande dimension n'excédant pas 30 mètres. Si la hauteur du plénum excède 0,20 mètre, il est visitable dans toutes ses parties.

C – Revêtements des parois latérales

La paroi support du revêtement est de catégorie M0 ou A1. Les matériaux de revêtement des parois latérales, à l'exception des blocs-portes, sont de catégorie M1 ou B-s2, d0. Toutefois, la charge calorifique surfacique du revêtement ne dépasse pas 21 MJ par mètres carrés. Dans les dégagements communs, à l'exception des cabines d'ascenseur, les matériaux de revêtement des parois latérales, à l'exception des blocs-portes sont de catégorie M0 ; toutefois des matériaux de catégorie A2-s2, d0 sont admis.

D – Résistance au feu de la structure de la tour de contrôle

Les éléments principaux de la structure et les planchers de recoupements de la tour sont stables au feu de degré deux heures ou R. 120 pour la structure.

2.6. ISOLEMENT COUPE-FEU

La réglementation IGH-TC implique un isolement coupe-feu 2h de la tour de contrôle. Ainsi toutes les parois verticales et poutres attenantes à la tour de contrôle, ainsi que les dalles devront être coupe-feu 2h (doublage coupe-feu ou flocage selon le cas).

Les autres parois verticales, non attenantes à la tour de contrôle, ne sont pas concernées par un degré coupe-feu.

2.7. TOLERANCES DIMENSIONNELLES

Les tolérances dimensionnelles applicables sont celles définies par les normes, DTU et règles de l'art applicables à ce chapitre.

Pour l'ensemble des ouvrages en plaques de plâtre :

- Planéité locale : sous la règle de 0.20 m, appliquée au droit des joints entre carreaux, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 1 mm. Aucune différence de plan entre plaques, notamment au droit des joints, ne sera tolérée ;
- Planéité générale : sous la règle de 2 m, appliquée sur le parement dans tous les sens, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 5 mm. ;
- Horizontalité : l'inclinaison devra être inférieure à 3mm/m sans toutefois dépasser 2 cm ;
- Aplomb : tout faux aplomb devra être inférieur à 5 mm sur une hauteur de 2,5 m.

Pour les cloisons en carreaux de plâtre :

- Planitude locale : sous la règle de 0.20 m appliquée sur le parement, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 0,5 mm. Aucun manque ni changement brutal entre carreaux ne sera toléré ;
- Planitude générale : sous la règle de 2 m appliquée sur la cloison dans tous les sens, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 5 mm.

Pour les ouvrages d'enduits intérieurs au plâtre :

- La surface enduite ne devra pas présenter de façon systématique de craquelures ou trous ; dans l'éventualité de tels défauts ponctuels, leur profondeur n'excédera pas 1 mm ;
- Planitude locale : sous la règle de 0.20 m appliquée sur le parement, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 1 mm. Aucun manque ni changement brutal entre carreaux ne sera toléré ;
- Planitude générale : sous la règle de 2 m appliquée sur la cloison dans tous les sens, l'écart constaté entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ne devra pas excéder 5 mm ;

- Verticalité : tout faux aplomb devra être inférieur à 5 mm sur une hauteur de 2,5 m.

2.8. PROTECTION DES OUVRAGES ET DU MATÉRIEL

Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu de protéger ses installations ainsi que toutes les installations existantes conservées. Il assurera la surveillance de ses fournitures jusqu'à la réception des travaux.

Il sera responsable en cas de casse, épaufrure, salissure et de tout dégât causé.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES ET INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les installations sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché et sous son entière responsabilité.

Suivant le Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (PGC SPS rédigé par le CSPS).

3.1.1. ETAT DES LIEUX

L'entreprise réalisera avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre un état des lieux du bâtiment et des abords avant intervention pour les travaux. Les frais de cet état des lieux seront à la charge de l'entrepreneur.

Un PV d'état des lieux devra être rédigé par l'entrepreneur avec photos.

3.1.2. PANNEAUX DE CHANTIER

L'entreprise réalisera et mettra en place un panneau réglementaire fixé sur chaque accès au chantier : « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ».

A établir et à poser également, le panneau de chantier, établi sur le modèle et les indications du maître d'œuvre, faisant mention de toutes les références du chantier, la liste des intervenants et des entreprises (y compris sous-traitants).

L'entreprise devra en assurer la pose avant le démarrage des travaux, ainsi que la dépose en fin de travaux.

3.1.3. BASE VIE ET SANITAIRES

L'entreprise du présent lot devra prévoir l'aménagement des installations de chantiers à l'intérieur du bâtiment, dans la zone du chantier, à un emplacement défini en accord avec le maitre d'ouvrage. Ces zones seront balisées et permettrons l'établissement :

- D'un vestiaire équipé de casiers métalliques,
- D'un réfectoire équipé de tables, chaises, chauffe-gamelles, micro-ondes, chauffage, etc.

Compte tenu de l'implantation de la base vie à l'intérieur du bâtiment, l'entreprise devra adapter ses installations au phasage des travaux.

L'entreprise prévoira tous les déplacements, replis et adaptations des installations de chantier nécessaires pour adaptation au principe de phasage des travaux.

La prestation inclut la protection des ouvrages existants.

Les sanitaires seront mis à disposition des entreprises par l'établissement pendant toute la durée du chantier.

3.1.4. BALISAGE – SIGNALETIQUE DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot doit, pendant toute la durée du chantier, l'ensemble des signalétiques et balisages nécessaires du chantier.

Cette prestation comprend notamment :

- La signalétique d'accès aux locaux base vie et salle de réunions ;
- La signalétique d'accès aux sanitaires accessibles aux personnels de chantier, suivant phasage et organisation des travaux ;
- La signalétique des circulations horizontales et vestiaires accessibles aux personnels de chantier et/ou interdits aux mêmes personnels ;
- La signalisation d'interdiction de fumer dans les locaux ;
- La signalétique d'interdiction d'accès au chantier par le public et/ou les agents ;
- Le balisage des circulations en fonction du phasage.

L'ensemble de la signalétique devra régulièrement être maintenue en état.

3.1.5. APPROVISIONNEMENT OU INTERVENTIONS SPECIFIQUES

Lors de la visite des lieux, les entreprises seront tenues d'appréhender les conditions d'accès, d'approvisionnements, d'exécution de leur prestation afin de prévoir à leur offre toutes incidences de coût pour toutes solutions particulières avec moyens adaptés.

3.1.6. GESTION DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du présent lot sera désignée comme responsable des installations de chantier pendant toute la durée du chantier (accès, protections, nettoyages).

3.1.7. BENNES POUR GRAVOIS

L'entreprise devra prévoir l'installation de bennes sur le chantier, pour stockage des gravois de tous les lots, y compris déchargement et évacuation pendant toutes la durée des travaux. Le nombre de bennes devra permettre le tri sélectif par matériau. Les autorisations d'occupation de la voirie et les frais associés seront à la charge du présent lot.

3.1.8. RESTITUTION DES LOCAUX

L'entreprise titulaire du présent lot sera chargée du repli de l'ensemble des installations de chantier et du nettoyage complet des locaux avant restitution au maître d'ouvrage (sols, murs, menuiseries intérieures et extérieures).

3.2 TRAVAUX DE PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES

Mise en place de protections au droit du parcours des ouvriers jusqu'aux zones de chantier, notamment sur les revêtements de sol.
L'entreprise aura donc à sa charge la protection de ces ouvrages pendant toute la durée des travaux, par plaques ISOREL et Polyane.

Il sera responsable en cas de casse, épaufrure, salissure et de tout dégât causé.

3.3 TRAVAUX DE DEMOLITION / DEPOSE

Le titulaire du présent lot aura en charge la dépose, l'évacuation, le tri, les reprises et la remise en état de l'ensemble des éléments nécessaires à l'aménagement des locaux, ainsi que la finition complète des ouvrages.

L'entreprise devra toutes sujétions de protection, de cantonnement et de préservation des ouvrages conservés au droit des zones d'intervention.

L'entreprise devra le bouchage de l'ensemble des réservation, percements, saignées et autres vides existants non réutilisés par les corps d'état techniques, y compris toutes sujétions nécessaires au rétablissement du degré coupe-feu, lorsque celui-ci est concerné par les travaux.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que tous les travaux bruyants à l'intérieur des locaux existants devront être réalisés, suivant un planning d'intervention validé le maitre d'ouvrage et suivant des horaires bien précis afin de limiter au mieux la gêne des occupants.

3.3.1. LISTE DES PRESTATIONS

Le titulaire du présent lot aura en charge la dépose et l'évacuation de l'ensemble des éléments nécessaires au réaménagements partiel du RDC et R+1, à savoir :

- La dépose des portes et cloisons non conservés ;
- La dépose des placards et divers ;
- La dépose des plinthes, à l'exception des plinthes du R+1 situées au droit des murs contenant de l'amiante, qui sont conservées et protégées ;
- La dépose ponctuelle du faux plafond existant non conservé au droit des cloisons ;
- La dépose du revêtement de sol non conservé ;

Ces démolitions comprennent :

- Evacuation des gravois à la décharge ;
- Les protections, le nettoyage.

Ces travaux comprennent la démolition, l'évacuation, le tri, et la reprise de tous les raccords en vue de la finition complète des ouvrages.

L'entreprise devra toutes sujétions de protection et de cantonnement au droit des zones conservées.

L'entreprise devra le bouchage de l'ensemble des réservations existantes non réutilisées par les corps d'état techniques. Compris toutes sujétions pour rétablissement de degré Coupe-Feu.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que tous les travaux bruyants à l'intérieur des locaux existants devront être réalisés, suivant un planning d'intervention validé le maitre d'ouvrage et suivant des horaires bien précis afin de limiter au mieux la gêne des occupants.

NOTA IMPORTANT : au R+1, certaines cloisons à déposer sont en contact avec un revêtement contenant de l'amiante (bandes calicots et enduit, voir rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux). Leur dépose sera réalisée suivant les dispositions de la sous-section 4 (interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante) du code du travail. Ces travaux seront réalisés suivant un mode opératoire rédigé par l'entreprise intervenante et validé par l'inspection du travail. Des analyses dites libératoires seront diligentées par l'entreprise dans chaque zone concernée.

3.4 GROS ŒUVRE

3.4.1. TERRASSEMENT ET SOCLE BETON

Le présent lot devra prévoir un terrassement en façade (entrée principale) et l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation d'un socle béton destiné à recevoir l'unité extérieure poser par le lot CVC en façade du bâtiment, à côté de l'unité existante.

La société devra prévoir l'emprise nécessaire pour la maintenance et sera adapté à la dimension de l'unité extérieure en coordination avec le lot CVC.

La prestation comprendra notamment :

- Le terrassement et le décaissement nécessaires ;
- L'évacuation des terres et déblais excédentaires ;
- La préparation et le compactage du fond de forme ;
- La réalisation d'un socle en béton armé, adapté aux dimensions, au poids et aux caractéristiques de l'unité extérieure ;
 (Dimensions indicatives : 920Lx1858Hx740p mm) ;
- Toutes sujétions de coffrage, ferraillage et mise à niveau ;
- La réalisation d'une finition propre, avec dispositif permettant d'éviter la stagnation des eaux au droit de l'équipement ;
- Les réservations et adaptations nécessaires en coordination avec le lot CVC ;
- La remise en état des abords après intervention, après la mise en place des protections nécessaires au point « protections métalliques pour unité extérieure » autour de l'unité extérieure.

Les dimensions, l'altimétrie et les caractéristiques définitives du socle seront adaptées à l'équipement retenu par le lot CVC et validées avant exécution.

Localisation : Façade, à proximité de l'entrée principale du bâtiment.

3.4.2. DEPOSE DE LA PORTE BLINDEE

Dépose de la porte blindée existante du local coffre, y compris dormant, descellement, manutention, évacuation, toutes sujétions liées au poids et au mode de fixation de l'ouvrage, ainsi que les reprises de maçonnerie rendues nécessaires après dépose.

Localisation : Porte d'entrée de la salle rangement, au sous-sol.

3.5. AGRANDISSEMENT DU PASSAGE DE LA PORTE

Après dépose de la porte existante du coffre, les travaux comprennent également la démolition partielle du mur existant en vue d'agrandir l'ouverture actuelle. Cet agrandissement a pour objectif de créer une dimension suffisante pour la pose d'une porte de 930 x 2040 mm, à un vantail.

L'entreprise prendra toutes ses mesures sur site et vérifiera, avant travaux, les dimensions ainsi que la nature et la constitution de la paroi existante.

Il sera à prévoir :

- Les percements, découpes et démolitions nécessaires ;
- La réalisation des linteaux, encadrements ou renforts nécessaires au droit de l'ouverture, adaptés à la nature de la paroi existante ;

- Les adaptations nécessaires à la mise en place et à la fixation du nouveau bloc-porte ;
- Les reprises nécessaires, adaptées à la nature du support existant.

Dans le cas où la paroi serait porteuse ou participerait à la stabilité de l'ouvrage, l'entreprise devra prévoir les étaiements provisoires, les études et notes de calcul ainsi que les renforts structurels nécessaires. Ces dispositions seront soumises au bureau de contrôle avant exécution.
L'entrepreneur du présent lot devra mettre en place les protections nécessaires afin d'éviter toute dispersion de poussières et toute dégradation des ouvrages existants.
À la charge du présent lot, l'ensemble des gravats sera évacué vers une filière de traitement adaptée, y compris toutes sujétions afférentes.

Localisation : Porte d'entrée de la salle rangement, au sous-sol.

3.6. CREATION D'OUVERTURE POUR PORTE

Il sera prévu la création de deux ouvertures dans les parois intérieures existantes, afin de permettre la pose des nouvelles portes de dimensions 0,93 x 2,04 m, suivant le point « Portes simples 1UP ».

L'entreprise prendra toutes ses mesures sur site et vérifiera, avant travaux, les dimensions ainsi que la nature et la constitution des parois existantes.

Il sera à prévoir :
- Les percements, découpes et démolitions nécessaires ;
- La réalisation des linteaux, encadrements ou renforts nécessaires au droit des ouvertures, adaptés à la nature des parois existantes ;
- Les adaptations nécessaires à la mise en place et à la fixation des nouveaux blocs-portes ;
- Les reprises nécessaires, adaptées à la nature des supports existants.

Dans le cas où les parois seraient porteuses ou participeraient à la stabilité de l'ouvrage, l'entreprise devra prévoir les étaiements provisoires, les études et notes de calcul ainsi que les renforts structurels nécessaires. Ces dispositions seront soumises au bureau de contrôle avant exécution.

A la charge du présent lot, l'ensemble des gravois sera évacué aux décharges publiques y compris tous droits assujettis.

Localisation : Vestiaires au R+1, suivant nouvel aménagement des locaux.

3.7. REBOUCHAGES ET RACCORDS

Suite aux opérations de dépose et de démolition, l'entreprise adjudicataire du présent lot aura à sa charge l'ensemble des rebouchages, raccords et reprises suivants :

- Reprises de chape ciment suite aux déposes de murs, cloisons et revêtements de sol ;
- Reprises de maçonnerie, d'enduits et de plâtres sur les cloisons ou murs existants, selon la nature du support, au droit des cloisons et portes déposées ;
- Rebouchage des traversées, scellements, fixations et zones affectées par la dépose du mobilier, placards, plinthes, grillages des chenils et de tous éléments non conservés ;
- Rebouchage et reprises des réservations, parties d'ouvrages déposées ou démolies, ouvertures, percements, traversées, scellements, fixations et trous générés par les travaux et les équipements des lots techniques, y compris toutes sujétions de raccords, de calfeutrement et de finitions nécessaires entre les ouvrages existants et les nouveaux éléments ;
- Reprises des plafonds suite à la dépose ou à l'adaptation des faux plafonds démontables ;
- Rebouchages et reprises au sol ou sur les façades ;
- Rebouchages et finitions sur murs existants selon la nature du support ;
- Préparation des fonds pour mise en peinture ou ragréage ;
- Finitions nécessaires pour obtenir des supports conformes à la réception.

Localisation : toutes les zones d'intervention, suivant le nouvel aménagement.

NOTA IMPORTANT : au R+1, les rebouchages, raccords et préparations de fonds sur les murs existants contenant de l'amiante (bandes calicots et enduit, voir rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux seront réalisés suivant les dispositions de la sous-section 4 (interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante) du code du travail. Ces travaux seront réalisés suivant un mode opératoire rédigé par l'entreprise intervenante et validé par l'inspection du travail. Des analyses dites libératoires seront diligentées par l'entreprise dans chaque zone concernée.

3.8. REBOUCHAGE PASSAGE

Travaux comprenant :

- Fourniture et mise en œuvre du rebouchage du passage laissé après dépose de porte, par reconstitution d'une cloison en carreaux de plâtre pleins, d'une épaisseur à l'identique de l'existant, soit environ 12 cm (à confirmer sur site avant exécution) ;
- Montage à la colle ;
- Désolidarisation en tête de cloison par bande résiliente ;
- Finition : enduit de ratissage 2 faces, livrés prêt à peindre ;
- Compris toutes sujétions pour traitement des joints, arrêtes, raidisseurs et mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et avis techniques du fabricant.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale de la cloison : 120mm (à confirmer sur site avant exécution) ;

- Dimensions carreau : 660x505x120 mm ;
- Résistances au feu : EI 60 ;
- Résistance thermique : 0.28 m².K/W;
- Isolation acoustique : Rw = 37 (-2; -4) dB.

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut ;
- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonnés, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles ;
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot ;
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant.

Localisation : Rebouchage passage de porte existante (salle d'ordre au R+1), et baie vitrée au (pôle CI et chef du pôle douane au RDC), suivant nouvel aménagement.

3.9. CLOISONS DE DISTRIBUTION 98/48

Fourniture et pose de cloisons de distribution à parement en plaques de plâtre 98/48 composé de :

- Une ossature métallique de 98 mm d'épaisseur ;
- Un isolant par panneau semi-rigides en laine de verre de 45 mm d'épaisseur disposé entre les montants ;
- Section et entraxe des ossatures selon avis technique et calcul de l'entreprise en fonction des dispositions des plans ;
- Parement aux deux faces en plaques de plâtre à épiderme cartonné de 25 mm d'épaisseur (1 plaque par parement) de type DUOTECH dans les pièces sèches et hydrofuge dans les pièces humides ;
- Degré de résistance au feu EI60 (CF1H) ;
- Degré d'affaiblissement acoustique exigé Rw+C > 54 Db ;
- Traitement des joints par bandes et enduisage ;
- Un profil de type U sera prévu en pied de cloison ;
- Renforcement des angles par bandes spéciales ;
- Prévoir renfort dans les cloisons suivant les demandes des autres corps d'état (meubles, bureaux, etc…).

Sujétions particulières à prendre en compte :

- Toutes les cloisons sont à prévoir sur toute hauteur du plancher bas au plancher haut ;

- L'entrepreneur du présent corps d'état aura à sa charge la réalisation de toutes les liaisons entre les cloisons venant s'amortir sur les voiles en béton armé ou maçonnés, comportant la mise en place de profils formant cornières d'angles ;
- L'entreprise devra prévoir tous les renforts dans les cloisons à la demande des lots techniques et du présent lot ;
- Les joints seront mis en œuvre en conformité au DTU 25.41 et aux recommandations du fabricant. Les huisseries seront posées à l'avancement.

Localisation : Cloisons de distribution, suivant nouvel aménagement des locaux.

NOTA IMPORTANT : au R+1, certaines cloisons à poser sont en contact avec un revêtement contenant de l'amiante (bandes calicots et enduit, voir rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux). Leur pose sera réalisée suivant les dispositions de la sous-section 4 (interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante) du code du travail. Ces travaux seront réalisés suivant un mode opératoire rédigé par l'entreprise intervenante et validé par l'inspection du travail. Des analyses dites libératoires seront diligentées par l'entreprise dans chaque zone concernée.

3.10. CLOISONS MODULAIRES

Constitution

Elles comporteront une ossature en aluminium galvanisé, les parties extérieures visibles en alliage d'aluminium finition laquée (RAL à définir).

Les éléments constitutifs de l'ossature devront être aisément et rapidement démontables et interchangeables de manière à assurer à la construction la possibilité d'une totale transformabilité, ils comprendront :

- Lisse haute et lisse basse.
- Départ mur, poteau d'angle rond ou variable 2, 3 ou 4 directions.
- Couvre joint plat ou couvre joint creux avec insertion de joint PVC de couleur différente, ceux-ci sont directement clipsés sur le poteau en aluminium sans l'intermédiaire de clips PVC ou acier.

Après achèvement, le cloisonnement ne pourra comporter aucun boulon, vis ou moyen de fixations apparentes, quels qu'ils soient.

Les parties opaques des cloisons comporteront deux faces de revêtement en PVC de teinte ou stratifié bois à la demande du maître d'œuvre avec l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Sans démontage préalable de l'ossature et sans accessoire ni outil spécial, l'utilisateur devra pouvoir lui-même, rapidement et aisément :

a) Remplacer tout panneau (indépendamment des autres) pour changer ceux détériorés à l'usage, ou pour modifier la décoration.
b) Transformer toute paroi opaque ou partie de celle-ci en une paroi vitrée et vice-versa (sans démontage préalable ni remplacement des autres modules).

Modulation

La modulation des cloisons devra correspondre à un module « d'ensemble » avec une porte, un vantail standard, de manière à permettre une interchangeabilité totale des parties fixes et ouvrantes.

Abouts de cloisons

Pour les cloisons perpendiculaires aux façades venant buter contre les châssis en serrurerie des baies vitrées, il sera mis en place un about de rattrapage plein.

Cet élément aura la largeur nécessaire et sera de la hauteur du châssis et comprendra toutes les découpes de manière à obtenir un ajustement parfait avec la façade.
Cet élément de rattrapage aura les mêmes performances acoustiques moyennes que les cloisons et il sera prévu tous les calfeutrements nécessaires de manière à éviter tous points faibles risquant d'affaiblir l'isolation phonique souhaitée d'un local à l'autre.

Modules de raccord

Des modules de raccord, réalisés d'une manière identique au module de cloison, seront mis en place pour assurer les rattrapages de trames partout où nécessaire.

Plinthes

Il sera prévu une finition avec plinthe murale de même couleur que les montants.

Equipements électriques

Les cloisons devront être conçues pour permettre le passage facile des canalisations électriques avec alimentation depuis le plafond.
Les prises de courant et interrupteur seront encastrés dans les cloisons.
Les découpes seront à la charge du présent lot.

Barriere phonique

Entre la partie supérieure des cloisons existantes et le plancher béton, dans la hauteur du plénum, réalisation de barrière phonique au droit des cloisons donnant le même affaiblissement acoustique que celle-ci.

Localisation : Au droit de l'ensemble des cloisons modulaires.

Eléments avec portes

Les éléments « blocs portes » seront de même dimension que les éléments standards. Ils comprendront dans un ensemble du même module : une huisserie, une porte avec complément et imposte.
Les huisseries seront en aluminium finition laquée (RAL à définir).

Cloisons vitrées sur allège

Cloison vitrée sur allège 1ml, vitrage double, 6 mm minimum d'épaisseur, isolation acoustique 40dB, clair, type BM80, marque BOLMIN ou équivalent.

Hauteur : jusqu'au faux plafond.

Localisation : Pôle FEE, secrétariat et bureau 2 agents, suivant le nouvel aménagement des locaux.

Portes vitrées

Elles seront entièrement vitrées, de forme rectangulaire, avec cadre alu, de 40 mm d'épaisseur et joint isophonique en feuillure d'huisserie assurant une bonne isolation phonique.

L'entreprise devra prévoir de la vitrophanie sur l'ensemble du vitrage, en installant des bandes horizontales de 10cm de hauteur.

Les alaises seront invisibles sur les faces et stratifiées ou laquées.

Dimensions :
- 930 x 2040 mm de haut (un vantail).

Elles comprendront :
- 3 à 4 fortes paumelles en aluminium.
- Gâches électriques (de type 24V à émission). Commande d'ouverture depuis les bureaux de chacun des boxes. Le câble sera laissé en attente en partie haute du bâti pour raccordement futur.
- Garniture : ensemble comprenant poignées de tirage et plaques ou rosaces en aluminium laqué, fixation invisible, serrage par vis pointeau.
- Un butoir au sol en RIVALIUM anodisé naturel et butoir en élastomère.

Localisation : Portes des cloisons du pôle FEE, secrétariat et bureau 2 agents, suivant le nouvel aménagement des locaux.

3.11. PORTES SIMPLES 1UP

Elles seront à âme pleine de 40 mm d'épaisseur et joint isophonique en feuillure d'huisserie assurant une bonne isolation phonique : finition stratifié 2 faces.
Résistance au feu : EI30 (coupe-feu 1/2 heure)

La porte Coupe-feu répondra aux critères imposés par la norme NFP 23-502, et aura un PV de résistance au feu.

Les huisseries de portes seront de type huisseries bois.

Les alaises seront invisibles sur les faces et stratifiées ou laquées.

Dimensions :
- 930 x 2040 mm de haut (1 vantail),

Elles comprendront :
- 3 à 4 fortes paumelles en aluminium ;
- Une serrure mécanique à un point d'ancrage à béquille et équipées de cylindre de sécurité avec clé à ébauche protégée de classe A2P minimum et leur plaque de propreté avec rosace de protection, conformes à l'organigramme du gestionnaire ;
- Garniture : ensemble comprenant béquilles doubles et plaques ou rosaces en aluminium laqué, fixation invisible, serrage par vis pointeau type : RIV-AL, modèle couleur type : ARCOLOR HR de chez BEZAULT ou équivalent ou INPRO de chez NORMBAU ou équivalent ;
- Un butoir au sol en RIVALIUM anodisé naturel et butoir en élastomère ;
- L'ensemble des accessoires, quincailleries et finitions nécessaires au bon fonctionnement, à la sécurité et à la conformité de la porte.

Localisation : Nouvelles portes simples 1UP, suivant nouvel aménagement des locaux.

3.12. ORGANIGRAMME DES CLÉS

Le titulaire du présent lot assurera la fourniture et la pose de l'ensemble des nouveaux cylindres type Européen ; cylindre de sécurité avec clé à ébauche protégée de classe A2P minimum et leur plaque de propreté avec rosace de protection, conformes à l'organigramme du gestionnaire.

Le cylindre de sûreté est de type européen.

Prévoir 3 clés dites « passe général » permettant l'ouverture de l'intégralité des bureaux et de 3 clés dites « passe partiel » pour les locaux techniques ou de stockage.

<u>Localisation :</u> Nouvelles portes dans l'ensemble des locaux réaménagés, suivant nouvel aménagement.

3.13. <u>PROTECTIONS METALLIQUES POUR UNITE EXTERIEURE</u>

La fourniture et la pose d'une protection métallique autour de la nouvelle unité extérieure CVC.
La protection attendue sera de même principe, conception et aspect que celle actuellement en place autour de l'unité extérieure existante.

La protection sera adaptée aux dimensions de la nouvelle unité (dimensions indicatives : 920L × 1 858H × 740P mm) et devra garantir les dégagements nécessaires à son bon fonctionnement.

Un accès ouvrant sera prévu afin de permettre l'accès à l'unité extérieure pour les opérations d'entretien et de maintenance.

La protection ne devra en aucun cas entraver les débits d'air, les dégagements techniques et les distances minimales prescrites par le fabricant de l'unité extérieure.

<u>Localisation :</u> en façade, autour de la nouvelle unité extérieure CVC, à proximité de l'unité existante.

3.14. <u>REPRISE FAUX PLAFOND EXISTANT</u>

Suite à la dépose des murs existants et à la création de nouvelles cloisons, l'entreprise devra procéder à la reprise soignée à l'identique du faux plafond modulaire démontable existant en dalles 600x600 avec ossature apparente, afin d'assurer une continuité parfaite avec l'existant.

Les travaux comprendront :

- La protection des ouvrages et des espaces adjacents ;
- La reconnaissance préalable des existants et la prise en compte des contraintes techniques liées aux ouvrages en place ;
- La coordination avec les autres corps d'état pour assurer la compatibilité des installations et passages techniques ;
- La vérification, la dépose ponctuelle, la remise en état, le remplacement à l'identique ou l'ajout des éléments défectueux, dégradés ou manquants (dalles, ossatures, suspentes, accessoires, etc.) ;
- La fourniture et la pose des éléments complémentaires ou neufs rendus nécessaires par les modifications d'agencement ;
- La reprise des joints, coupes, ajustements et finitions nécessaires pour obtenir un ensemble homogène et conforme à l'existant.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux, des ouvrages existants et des contraintes d'intervention nécessaires à la parfaite exécution des travaux avant remise de son offre.

Localisation : toutes zones d'intervention, suivant nouvel aménagement des locaux.

NOTA IMPORTANT : au R+1, les cornières de rives sont à poser en contact avec un revêtement contenant de l'amiante (bandes calicots et enduit, voir rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux). La pose des cornières de rive sera réalisée suivant les dispositions de la sous-section 4 (interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante) du code du travail. Ces travaux seront réalisés suivant un mode opératoire rédigé par l'entreprise intervenante et validé par l'inspection du travail. Des analyses dites libératoires seront diligentées par l'entreprise dans chaque zone concernée.

3.15. PLINTHE BOIS

Fourniture et mise en œuvre clouée et collée de plinthes en médium pré peintes sur toutes les faces de 10 x 110 mm, destinées à être peintes compris coupes d'onglet dans les angles au bas des cloisons neuves de type placostyle.

Au sous-sol et au RDC : toutes les plinthes ;
Au R+1 : sur les cloisons neuves, et en complément des plinthes manquantes ou détériorées sur les murs existants.

Localisation : Toutes zones d'intervention*, suivant nouvel aménagement.*

NOTA IMPORTANT : au R+1, certaines plinthes sont à poser en contact avec un revêtement contenant de l'amiante (bandes calicots et enduit, voir rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux). Leur pose sera réalisée suivant les dispositions de la sous-section 4 (interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante) du code du travail. Ces travaux seront réalisés suivant un mode opératoire rédigé par l'entreprise intervenante et validé par l'inspection du travail. Des analyses dites libératoires seront diligentées par l'entreprise dans chaque zone concernée.

3.16. HABILLAGE BECS

La fourniture et la pose d'un coffrage en BA13 hydrofuge prépeint, sur ossature robuste, avec une porte battante pour la maintenance, et une finition soignée conforme aux exigences architecturales du projet.
L'entreprise devra prévoir la prise de côtes sur site, la coordination avec le lot 3 concernant les dimensions du BECS, ainsi que l'ensemble des découpes, ajustements, fixations, renforts et finitions nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage.

L'habillage devra assurer une ventilation suffisante de l'équipement, conformément aux préconisations du fabricant.

Localisation : BECS, sanitaires femmes, suivant nouvel aménagement.

3.17. MOBILIERS

3.17.1. BANQUE D'ACCUEIL

Fabrication, pose et ajustage à la demande d'un ensemble meuble en panneaux stratifiés toutes faces vues de 38 mm d'épaisseur, compris toutes pièces et ossatures de montage, en bois massif, fixations, adaptations aux éléments de structure, compris toutes plus-values pour difficultés d'exécutions et finitions très soignées.

L'ensemble et dimensions conformément aux détails et plans Architecte, comprenant :

- Tablette d'accueil et plan de travail en aggloméré de 38 mm d'épaisseur avec bords arrondis, stratifiés.
- Panneau d'habillage en face avant en aggloméré 38 mm, stratifié.
- Panneau latéral en aggloméré de 38 mm, stratifié.
- Profil Aluminium laqué blanc 10 x 10 mm entre les panneaux d'habillage.
- Panneau plinthe en aggloméré de 30mm, stratifié : Alu Brossé.
- Assemblage des modules par des connecteurs (jonction plateau).
- Fixation du plan de travail par cornières alu 30 x 30 mm, sur piétements pour ceux ne pouvant pas être soutenus par cornières,
- Deux panneaux latéraux conçus comme des éléments ouvrants, solidarisés à la banque d'accueil, en aggloméré de 38 mm, revêtus de stratifié, montés sur charnières invisibles à fermeture discrète, avec ouverture par système de type push-latch ou équivalent.
- Passe câble avec cache inox,
- Goulotte PVC blanche sous plateau permettant le raccordement du poste de travail, 2 PCN - 2P+T, 2 PCD 2P+T, 2 RJ 45,
- Protection verticale par verre trempé de type sécurit 12 mm avec perforations et potelets métalliques de support, à confirmer avec la MOA.

Localisation : Hall accueil, RDC, suivant nouvel aménagement.

3.17.2. CHAISES D'ATTENTE

Fourniture, livraison et pose de deux unités de chaises d'attente, chacune composée de trois places unies, destinées à l'espace d'accueil, conformément aux emplacements indiqués sur les plans.

Les chaises seront conformes aux normes de sécurité et de résistance en vigueur, de type standard. Toutes manutentions, poses, ajustements et finitions nécessaires sont incluses.

Les coloris et les formes au choix, à définir en accord avec le Maître d'Ouvrage et le maître d'œuvre.

Localisation : Hall accueil, RDC, suivant nouvel aménagement.

3.18. PEINTURE

Préambule

Les travaux de peinture concernent :

- L'ensemble des locaux réaménagés.

Dispositions diverses

- La peinture des portes bois ou de serrurerie est en principe identique sur les deux faces (qualité et teinte) à moins de spécifications contraires au devis descriptif ou de l'architecte ;
- Pour les bâtis et les huisseries le changement éventuel de ton s'effectue sur l'arête extérieure de la feuillure ;
- Les canalisations d'alimentation et de vidange seront peintes de la teinte des murs devant lesquels elles passent ;
- Les coffrages et habillage.

A la charge du présent lot

L'entrepreneur du présent lot devra se renseigner auprès du menuisier et serrurier de façon à ce que les produits d'impression soient compatibles avec ceux mis en œuvre pour les finitions.

NOTA IMPORTANT : au R+1, les travaux de peinture sur les murs existants contenant de l'amiante (bandes calicots et enduit, voir rapport de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux seront réalisés suivant les dispositions de la sous-section 4 (interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante) du code du travail. Ces travaux seront réalisés suivant un mode opératoire rédigé par l'entreprise intervenante et validé par l'inspection du travail. Des analyses dites libératoires seront diligentées par l'entreprise dans chaque zone concernée.

3.18.1. PREPARATION DES SURFACES

a) Sur murs, cloisons, poteaux et allèges existants :

Préparations comprenant : Dépose des revêtements existants, égrenage, ponçage, et enduit.
Toile de verre lisse à prévoir sur les poteaux et murs existants selon l'état des supports et les besoins de reprise.

Sur le doublage contenant de l'amiante au R+1, la préparation se limitera à un dépoussiérage humide et à l'application d'une couche d'impression adaptée. La dépose de la toile de verre existante, l'égrenage, le ponçage et le grattage sont interdits.

Localisation : Murs, cloisons et poteaux et allèges existants.

b) Sur plaques de BA13 :

Préparations comprenant : traitement et reprise des joints, égrenage, ponçage, époussetage, enduisage si nécessaire et application d'une couche d'impression adaptée au support.

Localisation : Cloisons placostyle, jouées et habillages placo.

c) Sur menuiserie bois :

Préparations comprenant : Décapage, brossage, époussetage, une couche d'impression, ponçage, enduit maigre à l'huile repassé, ponçage.

Localisation : Sur l'ensemble des éléments en bois.

d) Sur tuyauteries, ouvrages et huisseries métalliques :

Préparations comprenant : Nettoyage, brossage, dégraissage, une couche de primaire antirouille.

Localisation : réseaux chauffage et plomberie existants.

3.18.2. FINITIONS DES SURFACES

a) Sur murs, cloisons, plafonds, allèges et poteaux

Finition murs et poteaux comprenant : deux couches de peinture satinée acrylique de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent. Il est impératif que la peinture soit de type lessivable afin de faciliter leur entretien.

Localisation : Murs, cloisons, poteaux, plafonds et allèges.

b) Sur plaques de BA13 :

Finition comprenant : deux couches de peinture satinée acrylique de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent. La peinture devra être lessivable afin de faciliter l'entretien des surfaces.

Localisation : Cloisons placostyle, jouées et habillages placo.

c) Sur menuiserie bois :

Finition comprenant : deux couches de peinture satinée acrylique de chez LA SEIGNEURIE ou équivalent.

Localisation : Sur l'ensemble des éléments en bois.

d) Sur tuyauteries, ouvrages et huisseries métalliques :

Finition comprenant : deux couches de peinture brillante aux résines alkydes.
Type de finition : Type B (soignée) selon DTU 59.1.

Localisation : Réseaux chauffage et plomberie existants.

3.19. REVÊTEMENT DE SOL

3.19.1. PREPARATION DU SUPPORT

Mise en place d'un primaire d'accroche et d'un ragréage disposant d'un avis technique du C.S.T.B.

Localisation : Ensemble des locaux recevant un revêtement de sol souple.

3.19.2. REVETEMENT DE SOL SOUPLE PVC

Fourniture et pose de dalles acoustiques amovibles adaptées aux locaux classés U4 P3 E2 C2, de type Allura decibel 0.8 de chez FORBO ou équivalent, d'une épaisseur de 4mm sous couche d'usure compacte transparente de 0.8 mm.

- Epaisseur totale : 4.0 mm
- Couche d'usure : 0.8 mm (groupe T d'abrasion)
- Composition : technologue D3S Core avec double couche compacte bi-armaturée flexible
- Dimension : dalles plombantes 50 cm x 50 cm
- Isolation acoustique : 19 dB
- Stabilité dimensionnelle : ≤ 0,05 %

- Classement au feu : Cfl-s1
- Résistance à la glissance : R10

Plusieurs coloris au choix à définir en accord avec le Maître d'Ouvrage et le maître d'œuvre.

La pose se fera selon les préconisations du fabricant, avec fixateur 542 Eurofixtackplus ou équivalent. Selon la classification UPEC, la pose sera à joints vifs sur supports bois (E.E1) et béton (E2). En pose sur terre-plein, une barrière anti-humidité sera installée conformément au NF DTU 53.12. Des plinthes seront ajoutées en finition.

Deux cartons de dalles seront laissés à disposition.

Localisation : Ensemble des locaux recevant un revêtement de sol souple, suivant nouvel aménagement.

3.19.3. REVETEMENT DE SOL TYPE CARRELAGE :

Exécution d'une chape ciment désolidarisée du support par un feutre de fibre de verre sur enduction bitumeuse comprenant :

- une couche posée dans le sens normal, partie bitumeuse apparente,
- sur ce support réalisation d'une chape armée dosée à 350 kg/m3, armature treillis soudé conforme DTU 52.1.

Les chapes fibrées seront parfaitement réglées et dressées.
Epaisseur en fonction de l'épaisseur du revêtement de sol scellé démoli pour obtenir le niveau fini voulu, compte tenu de l'épaisseur du revêtement carrelage scellé neuf prévu.

Fourniture et pose d'un revêtement de carrelage format en grès cérame 60x30 cm, collection TECHNIQUE de chez DEVRES ou équivalent, y compris plinthe 30x10cm et indice glissance pied chaussé (PC) de R11.
Fourniture et pose à la colle de plinthes droites assorties au carrelage Classement U4 P4 E3 C2.
Plusieurs coloris au choix à définir en accord avec le Maître d'Ouvrage et le maître d'œuvre.

Localisation : Sanitaires existants et nouveaux vestiaires, suivant nouvel aménagement.

3.19.4. TRAVAUX DE FINITION

Fourniture et pose de barres de seuil plates en inox 50 x 3 mm entre deux sols de différentes natures, à coller.

Localisation : A la rencontre de deux revêtements de sols de nature différente pour l'ensemble de locaux concernés.

3.20. FAÏENCE

Fourniture et pose d'un revêtement de carrelage format 60x30 cm, série CIMENT de chez DEVRES ou équivalent, y compris en périphérie des nouveaux receveurs de douche surélevés.
Pose à la colle spéciale agréée CSTB sur support plan de toute nature (type enduit THD, enduit de ciment, plaque de plâtre cartonné), joints moulinés avec mortier de ciment blanc ou mortier spécial prêt à l'emploi, compris angles arrondis en rive, toutes sujétions de pertes et déchets d'emploi de nettoyage, transport et manutention.
Plusieurs coloris au choix à définir en accord avec le Maître d'Ouvrage et le maître d'œuvre.

Localisation : Périphérie des douches, suivant nouvel aménagement des locaux.

3.21. PERCEMENTS, RÉSERVATIONS ET DIVERS

Les percements dans les murs et planchers de dimensions inférieures à 100 mm nécessaires au passage des réseaux seront réalisés par les lots techniques concernés.

Le présent lot devra prévoir la réalisation des percements et réservations de dimensions supérieures ou égales à 100 mm nécessaires au passage des réseaux des lots techniques, suivant les plans et indications transmis en temps utile par les entreprises concernées.

Après passage des réseaux, le présent lot assurera les rebouchages, reprises et calfeutrements correspondants, y compris le rétablissement du degré de résistance au feu des parois et planchers traversés lorsque requis.

Les plans de réservation devront être transmis au présent lot dans les délais compatibles avec le planning d'exécution.

En cas d'omission, de transmission tardive ou de modification des réservations imputable à un lot technique, les percements, rebouchages, reprises et calfeutrements correspondants seront à la charge du lot technique concerné, quelle que soit leur dimension.

Le titulaire devra inclure dans son offre les divers travaux décrits et non limitatifs nécessaires pour parfaire la réalisation de ses travaux.

3.22. NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

Avant OPR et avant réception et ce afin de livrer les locaux en parfait état de propreté, l'entrepreneur procédera au nettoyage général très fin de tous les locaux.

Sa prestation comprendra :

- Balayage de tous les locaux ;
- Lavage des sols revêtus de revêtements plastiques ;
- Nettoyage de tous les ouvrages de menuiseries intérieures ;
- Nettoyage des plinthes de toutes natures ;
- Nettoyage des appareillages d'électricité et de détection incendie ;
- Nettoyage et vérification du fonctionnement des éléments de quincaillerie ;
- Nettoyage des éléments en stratifié ;
- Nettoyage des menuiseries extérieures (côté intérieur des locaux) ;
- Lavage des vitrages des menuiseries extérieures (aux 2 faces) ;
- Enlèvement des protections sur les ouvrages livrés finis ;
- Nettoyage des revêtements muraux.

Localisation : Toutes zones d'interventions, suivant nouvel aménagement.

Les produits utilisés devront être adapté à la nature des matériaux mis en œuvre, avec un faible impact écologique et respectueux de la santé humaine.

Sont concernés : Tous les locaux et l'intégralité de leurs surfaces horizontales (sols et plafonds) et de leurs surfaces verticales (cloisons, claustras, portes, poignées de porte, vitres, fenêtres de chaque côté, etc.).

4 TRAVAUX DIVERS

Fourniture et mise en place des dispositions d'hygiène, sécurité, à réaliser suivant prescriptions énoncées dans le P.G.C.

Les divers percements, scellements, saignées, nécessaires à la réalisation des travaux propres au présent lot, etc. avec rebouchages correspondants à la nature des parois, murs, etc.
Le titulaire du présent corps d'état devra :

- Le transport du matériel sur chantier.
- Les engins de levage éventuellement nécessaires pour la mise en place du matériel décrit.

Le titulaire du présent corps d'état devra inclure dans son offre les divers travaux décrits et non limitatifs nécessaires pour parfaire la réalisation de ses travaux.

Nettoyage et évacuation des gravats :
Pendant et après l'exécution des travaux, l'entreprise devra le nettoyage et le tri des gravats relevant de ses travaux. Il devra également l'évacuation de l'ensemble des gravats vers une décharge contrôlée, réalisant le tri et le traitement des déchets. Des certificats de suivi des déchets devront être remis au maître d'œuvre.

Les divers procès-verbaux du matériel installé avec les agréments correspondants, etc. à remettre en trois exemplaires.

L'entreprise devra prévoir dans son offre :

- Plans de chantier
- Plans EXE et DOE (plans informatisés compatibles AUTOCAD 2018) des installations réalisées
- Ensemble des fiches produites
- Ensemble des plans de détail du mobilier, cloisons modulaires, avec différentes coupes, côtes
- Les notices d'installation et d'utilisation du matériel installé.
- Les Documents d'Intervention Ultérieure des Ouvrages (D.I.U.O.)

Il sera remis au Maître d'Ouvrage un classeur portant la désignation du chantier et regroupant sous intercalaires tous les documents ci-dessus désignés ayant attrait au chantier.

L'ensemble des documents à jour remis figureront sur un sommaire paraphé par l'entrepreneur qui le soumettra au BET avant remise au Maître d'ouvrage.